

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 97 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Marie BATOUX représentée par Audrey GARINO - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Cédric DUDIEUZERE représenté par Sandrine D'ANGIO - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Anne MEILHAC représentée par Pierre LEMERY - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Christian PELLICANI représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Didier PARAKIAN - Pauline ROSSELL représentée par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Saphia CHAHID.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Arnaud DROUOT - Samia GHALI - Bruno GILLES - Eric MERY - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER.

Etaient absents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS, à 15h28 - Romain BRUMENT représenté par Doudja BOUKRINE, à 16h30 - Frédéric GUELLE représenté par Marie MARTINOD - Yves MORAIN représenté par Laure-Agnès CARADEC, à 16h30 - Franck OHANESSIAN représenté par Camélia MAKHLOUFI, à 16h30 - Yannick OHANESSIAN représenté par Jessie LINTON, à 16h00.

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DDEBA 001-016/20/CT

■ CT1 - Contrat de Baie - Attribution d'une subvention au Parc National des Calanques - Approbation d'une convention

Avis du Conseil de Territoire

DEE 20/18372/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis :

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Port-Saint-Louis-du-Rhône à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 160 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'actions a été approuvé par délibération n° PEDD 014-927/15/CC du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

Le programme d'actions de la phase 2 du Contrat de Baie, présenté en Comité de Baie étendu le 09 juillet 2019, a été approuvé par délibération n° 2019-339 de la Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le 17 décembre 2019.

Le Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du 21 novembre 2019 avait déjà émis un avis favorable actant ainsi l'extension du territoire du Contrat de Baie au golfe de Fos.

Dans le cadre de ce nouveau programme d'actions, le Parc National des Calanques a proposé les opérations suivantes :

- Une opération intitulée « Réalisation d'un suivi des usages et de la fréquentation du Parc National des Calanques ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la Métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1101 (ci-jointe).
- Une opération intitulée « Réalisation d'une étude de fréquentation en mer dans le Parc National des calanques et les aires marines voisines » Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1101bis (ci-jointe).
-
- Une opération intitulée « Appel à idées Educalanques – partenariat éducatif 2ème génération 2019-2021 ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la Métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1703bis (ci-jointe).

Le Parc National des Calanques est un Etablissement public situé au Bât A, 141 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE, dont une partie des missions fondamentales est axée sur l'éducation à l'environnement et au développement durable.

La Métropole envisage de signer une convention de partenariat pluriannuelle, avec le Parc National des Calanques posant le cadre spécifique de cette collaboration.

1. **Dans le cadre de la Fiche opération 1101 du Contrat de Baie**, visant la mise en place des outils harmonisés entre les différentes unités littorales pour suivre l'évolution des usages et de la fréquentation, le Parc National des Calanques propose de :

Signé le 13 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2020

- élaborer un protocole d'étude adapté aux enjeux du territoire et au cadre méthodologique des parcs nationaux ;
- intégrer si possible au protocole certaines méthodologies innovantes de quantification des usages marins ;
- acquérir et installer des dispositifs de comptage automatiques sur les routes et sur les sentiers et portes d'entrée du littoral ;
- réaliser l'étude de fréquentation sur les territoires terrestres et marins du parc ;
- intégrer les données acquises au format de l'Observatoire du littoral du Contrat de Baie ;
- communiquer et restituer aux partenaires et aux usagers les résultats de l'étude.

Le coût total est estimé à 94.000 euros. Il est proposé que MAMP attribue une subvention d'un montant total de 9400 euros représentant 10% de l'opération, versée sur les trois années du Contrat de Baie à compter de 2020, soit une somme de 3.186 euros en 2020, puis 3107 euros en 2021 et 2022.

Le détail de la répartition budgétaire, du planning prévisionnel et du contenu technique de cette opération est mentionné dans la Fiche 1101 (ci-jointe).

2. Dans le cadre de la Fiche opération 1101 bis du Contrat de Baie, visant la réalisation d'une étude de fréquentation en mer, le Parc des Calanques propose de :

- Collecter et analyser les données de fréquentation nautique en effectuant des vols au-dessus du parc, entre le parc Marin de la Côte Bleue et le périmètre du Parc des Calanques,
- Analyser un éventuel effet report de la fréquentation due à la présence des équipements de mouillage.

Le coût total est estimé à 50.000 euros. Il est proposé que MAMP attribue une subvention d'un montant total de 5000 euros représentant 10% de l'opération, versée sur les trois années du Contrat de Baie à compter de 2020, soit une somme de 0 euros en 2020, puis 2500 euros en 2021 et 2022.

Le détail de la répartition budgétaire, du planning prévisionnel et du contenu technique de cette opération est mentionné dans la Fiche 1101bis (ci-jointe).

3. Dans le cadre de la Fiche opération 1703 bis du Contrat de Baie, visant l'accompagnement d'un appel à idées intitulé Educalanques, le Parc des Calanques propose de :

- Consolider et élargir la dynamique Educalanques (lancée initialement en 2015)
- Etoffer l'offre pédagogique et de découverte disponible,
- Encourager la découverte en autonomie,
- Encourager l'expérimentation de nouvelles approches pédagogiques,
- Ouvrir le réseau à de nouveaux partenaires,
- Faire connaître le réseau Educalanques et diffuser les outils et les actions.

Le coût total est estimé à 293.800 euros. Il est proposé que MAMP attribue une subvention d'un montant total de 26440 euros représentant 9% de l'opération, versée sur les trois années du Contrat de Baie à compter de 2020, soit une somme de 8814 euros par an.

Le détail de la répartition budgétaire, du planning prévisionnel et du contenu technique de cette opération est mentionné dans la Fiche 1703bis (ci-jointe).

La convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Métropole Aix Marseille Provence au profit du Parc National des Calanques dans le cadre du Contrat de Baie phase 2, pour l'exercice 2020 et les suivants (2021 et 2022), concernant les opérations 1101, 1101bis et 1703bis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- L'avis favorable du comité de Baie du 9 avril 2015 ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;
- L'avis favorable du Comité de Baie du 09 juillet 2019 et de la MISEN du 13 novembre 2019 ;
- L'avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse du 21 novembre 2019 actant l'extension du territoire du Contrat de Baie au golfe de Fos,
- La délibération n° 2019-339 du 17 décembre 2019 de la Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le projet de délibération portant sur le Contrat de Baie - Attribution d'une subvention au Parc National des Calanques - Approbation d'une convention.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- La mise en œuvre de la deuxième phase opérationnelle du Contrat de Baie de la Métropole marseillaise 2019-2022, agréé le 21 novembre 2019 en Comité de Bassin.

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au rapport portant sur l'attribution d'une subvention au Parc National des Calanques et l'approbation d'une convention.

Cette proposition mise aux votes est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI